

Cartier (M. Rose) a été appréhendé le jour même de l'ouverture des Chambres, et le lendemain le premier ministre apprenait à la Chambre que l'agent inconnu qui recevait des renseignements d'un accusé, pour le bénéfice de la Russie, était censé être le représentant au Parlement de la division électorale de Cartier, de Montréal. Et d'autres nouvelles semblables ont été publiées.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai vu l'article dont parle l'honorable député et, sauf erreur, il y était question que j'allais me plaindre d'indiscrétions au sujet de certaines séances à huis clos du Parlement. La situation qui nous occupe ne comporte rien de ce genre, à ma connaissance. Bien plus je ne savais pas que les commissaires allaient nous faire rapport jeudi. C'est ce rapport qui a nécessité l'arrestation de l'honorable député. Il y a eu des indiscrétions, j'en conviens, mais pas dans ce cas.

M. COLDWELL: Je suis très heureux d'en obtenir l'assurance du premier ministre; il déclare cependant qu'il y a eu des indiscrétions et c'est vraiment, par une étrange coïncidence que, une semaine avant cet événement, une nouvelle en ce sens est parvenue d'Ottawa au *Daily Mirror* de Londres, je crois.

Quant à ce que le premier ministre a dit ce soir, je tiens à signaler que pendant des siècles nos ancêtres se sont battus avec vigueur pour empêcher les procès à huis clos et les mesures attentatoires à la liberté du sujet sans un procès convenable et équitable. Les honorables députés qui étaient ici durant la guerre se rappelleront que la Chambre a été le théâtre de bien des discussions. Les règlements concernant la défense du Canada ont été modifiés, mais plusieurs honorables députés ont été alarmés de l'usage que l'on a fait de ces règlements et de la loi des mesures de guerre, non seulement contre ceux qui ont tenté d'aider l'ennemi mais contre les membres de sectes religieuses et, à la vérité, contre les Canadiens d'origine japonaise. Il faut punir les Quislings et les traîtres, mais nous n'autorisons aucun Gouvernement à agir, si ce n'est en conformité des principes de justice établis.

Les détenus de l'heure présente sont censés avoir violé la loi sur les secrets officiels et trahi la confiance. S'ils sont coupables, je le répète, ils doivent être punis. J'ai cependant parcouru avec soin les rapports déposés à la Chambre vendredi dernier par le premier ministre et j'avoue que j'entretiens de sérieux doutes concernant la façon dont on a procédé dans certains cas.

En vérité, je ne crois pas que le premier ministre soit au courant de tout ce qui s'est

[M. Coldwell.]

passé. J'hésite à affirmer une chose qui m'a paru invraisemblable lorsqu'on m'en a fait part. Un ministre du culte m'a confié la semaine dernière qu'il avait vu une personne détenue à Rockcliffe pendant quelque temps et que cette personne était demeurée pendant six jours et six nuits dans une chambre brillamment illuminée, dont on n'a pas un instant éteint la lumière. Pour contrôler cette assertion, j'ai téléphoné à l'avocat d'un autre accusé et je lui ai demandé si cela aurait pu être. Il m'a répondu que son client, une autre personne, lui avait raconté le même incident. On peut soutenir évidemment que cette mesure était destinée à prévenir un suicide, mais je suis allé aux renseignements et l'on m'a déclaré que ni l'une ni l'autre de ces personnes demeurait seule un moment.

Je demande au ministre de la Justice (le très honorable M. St-Laurent) d'examiner la question. Ces façons, si on les tolère, sentent le totalitarisme et ne sauraient être ni permises ni excusées en ce pays. J'ai dit que j'avais peine à croire cette histoire et c'est vrai. Nul ne sympathise avec ceux qui trahissent les intérêts de leurs compatriotes. Pour ces nationaux qui acceptent les droits de notre citoyenneté mais qui donnent leur première allégeance à une puissance étrangère et qui règlent leur activité politique et secrète sur ses programmes de relations extérieures, je n'ai que le plus profond mépris. Voilà les Quislings qui, si leur culpabilité est prouvée, doivent tomber sous le coup de la loi; mais il faut qu'on observe la loi.

Laissez-moi résumer de la façon suivante. En dépit de tout ce qu'on a dit ce soir et la semaine dernière, le fait reste qu'on a arrêté sommairement des hommes et des femmes. Une lettre d'un détenu déclare que pendant des semaines on les a gardés sans formuler d'accusation contre eux, sans leur donner accès à leurs amis, sans même les autoriser à consulter un avocat. Selon les documents déposés sur le bureau, on a suivi cette méthode non pas sur l'avis du cabinet mais sur le conseil des juges de la Cour suprême du Canada qui sont constitués commissaires sous l'empire du décret du conseil n° 411. Quant à moi, j'attends avec beaucoup d'intérêt une déclaration du ministre de la Justice, en temps opportun, à ce sujet. Dans l'intervalle, je lui demanderais de prendre note de ce qui suit. J'ai sous la main un exemplaire de l'ouvrage intitulé *The Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier* par M. Skelton. J'ai relevé un renvoi à ce livre dans la presse et dans une lettre que j'ai reçue. J'ai fait des recherches et j'aimerais consigner une citation de cet ouvrage au compte rendu et la signaler au ministre et au Gouvernement. En 1874, sir Wil-